

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241219-2024-283-Al Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE

Signature du marché

Décision nº2024-283

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessite de renouveler le marché des prestations d'assurance,

CONSIDERANT la convention de groupement de commande des assurances passée pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT la consultation lancée le 20 juin 2024 en procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 3 décembre 2024,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

- AREAS DOMMAGES 47/49, rue de Miromesnil 75008 PARIS pour un montant annuel de 43 887,41€ HT pour le lot 2 Responsabilité civile.
- SHAM 18, rue Edouard rochet 69008 LYON pour un montant annuel de 6 074,50€ HT pour le lot 3 Protection juridique.
- ALBINGIA 109/11, rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex pour un montant annuel de 3 044,40€ HT pour le lot 5 Individuelle accident.

DECIDE

DE SIGNER le marché avec les sociétés précédemment citées pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel total de 53 006,31€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève des Bols,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération